



# L'Essentiel

BULLETIN NO 3

JANVIER 2010



## Bonne année 2010 !

L'année 2010 s'annonce remplie de défis et d'enjeux de taille tant pour le CSSSG que pour chacun d'entre nous.

Nous pouvons tous nous féliciter des réalisations de 2009.

Plusieurs réorganisations de direction ont modifié notre structure, les dynamiques d'équipes et les rôles et responsabilités de beaucoup d'entre nous. Le processus de reclassification des postes cadres a finalement abouti et les demandes de révision de classes ont été répondues. Le CSSSG a aussi connu en 2009 un mouvement de ses cadres record : près d'un tiers des postes de cadres ont été affichés et comblés.

Tous les cadres ont été directement ou indirectement mis

à contribution pour faire face à la pandémie et de nombreux dossiers ont dû être mis en suspens. Par ailleurs la question du déficit va sans nul doute resurgir dès l'heure du bilan financier 2009-2010 et l'élaboration serrée du prochain budget.

Bref l'année 2010 ne manquera pas de défis pour les cadres du CSSS de Gatineau.

Votre association locale des gestionnaires mettra tout en œuvre pour supporter ses membres à travers ces changements et défis tout au long de l'année. Les travaux à travers les différents comités - comité de mobilisation, comité de développement des compétences, comité des conditions de travail des



cadres - vont se poursuivre. Dans les prochaines semaines, un guide complet d'informations pour les cadres du CSSSG va être disponible pour vous aider dans votre rôle quotidien.

L'AGA qui se tiendra le 28 janvier prochain au Ramada Plaza—Le Manoir Casino nous permettra d'échanger sur les objectifs visés en 2010 et vos préoccupations. Venez nombreux !

### Dans ce numéro :

Focus sur ...	2
Les mesures de stabilité d'emploi	2
Les documents de l'AGESSS au Commun	3
Guide d'informations aux gestionnaires	3
Assemblée générale annuelle	3
La rémunération du cadre remplacé	4
Les nouveaux cadres au CSSS de Gatineau	4
Équipe de rédaction	4



### Finances

Le total de l'encaisse de l'association locale en date du 30 novembre 2009 est de 9 838 \$.



## Calendrier 2010

Vous trouverez ci-joint un calendrier de votre association locale. Celui-ci présente pour l'année civile 2010 les jours fériés, les fins de période de paie et les jours de dépôt des salaires prévisibles.

Au verso du calendrier, nous avons joint la liste des principaux documents présents au Commun en décembre et qui nous semble être les plus utiles à nos fonctions de cadres.



## FOCUS SUR ...

### Son rôle et ses responsabilités

Conseillère cadre en soins spécialisés de 1ère ligne à la DSIPP.

Elle planifie, développe et implante en interdisciplinarité de nouvelles approches de soins, des programmes de soins et d'enseignement et des outils cliniques basés sur des résultats probants.

### Sa formation

Anne détient un baccalauréat de perfectionnement en sciences infirmières et un certificat en éducation de l'Université du Québec à Hull et une maîtrise en administration publique de l'ENAP.



Anne Éthier

### Son parcours

Précédemment chef de l'administration de programmes des services ambulatoires et externes au CSSS des Collines, Anne a également occupé les fonctions d'ASI à la centrale Info-Santé, a travaillé comme infirmière à la santé scolaire, la santé au travail, les services ambulatoires et les soins à domicile. Elle a par ailleurs enseigné à Vision Avenir et à l'UQO et agit à titre de chargée de projet.

### Ses principaux dossiers actuels

- Soutien clinique/expertise conseil
- Réorganisation du travail en soins communautaires
- Implantation de la pratique

infirmière praticienne en soins

- Collaboration à la gestion des maladies chroniques
- Dossier déprofessionnalisation
- Pratiques des soins infirmiers en GMF
- Harmonisation des pratiques
- Innovation des pratiques
- Élaboration de nouvelles ordonnances collectives en communautaires
- Participation agrément Canada

### Ses loisirs et passions

Adore la danse, la musique, la lecture, la nage, la bicyclette, les randonnées pédestres et la peinture.

A noter : prochain colloque provincial du 28 au 30 octobre 2010 à Montréal



## Tableau synthèse relatif aux mesures de stabilité d'emploi

Événement déclencheur : Avis écrit de 120 jours à l'avance	Période de réajustement des effectifs	Abolition du poste
<p>L'employeur avise le cadre de son intention de procéder à une réorganisation administrative.</p> <p>Cet avis est envoyé à l'AGESSS, à l'agence et au cadre visé.</p>	<p>L'employeur a l'obligation de consulter les cadres concernés sur les mesures à prendre afin de réduire ou d'éviter les abolitions de postes.</p> <p>L'employeur a l'obligation de tenter de replacer le cadre dans un poste de cadre correspondant aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>l'expérience ;</li> <li>la formation ;</li> <li>les exigences normales du poste à combler ;</li> <li>la prestation hebdomadaire de travail au moins égales à celle du poste d'origine ;</li> <li>le plan de remplacement, si disponible.</li> </ol>	<p>Le cadre signifie son choix d'option par écrit à l'employeur avant la date d'abolition sinon il est présumé avoir choisi le remplacement dans le secteur.</p> <p>Le choix d'option du cadre invalide, en congé parental, en congé sans solde ou en congé à traitement différé, s'effectue et prend effet à la date d'expiration de l'invalidité ou du congé.</p>
<p><b>Choix d'options du cadre :</b></p> <p>Première option : Remplacement dans le secteur</p> <p>Deuxième option (choix définitif) : Indemnité de fin d'emploi ou congé de préretraite et retraite (si le cadre est âgé d'au moins 50 ans).</p>		

Source : Décret 1218-96, articles 77 à 94



Le cadre dont le salaire est diminué à la suite d'un remplacement :	Mesures salariales compensatoires
a) Poste comportant une classe salariale moindre sans diminution de la prestation de travail :	La différence entre le nouveau et l'ancien salaire lui est versée sous forme de montant forfaitaire jusqu'au terme de la période de trois (3) ans qui suit la date de l'abolition de son poste ; pour la quatrième année, les deux tiers (2/3) de cette différence lui sont versés ; pour la cinquième année, le tiers (1/3) de cette différence lui est versé ; les ajustements annuels de salaire seront applicables, le cas échéant, tant sur l'ancien que le nouveau salaire.
b) Si le remplacement se fait <u>dans les dix-huit (18) premiers mois du remplacement</u> dans un poste comportant une prestation de travail inférieure à celle du poste d'origine :	Le salaire de son nouveau poste au prorata des heures de ce poste.
c) Si le remplacement se fait <u>dans les dix-huit (18) premiers mois du remplacement</u> , dans un poste comportant une prestation de travail <u>et</u> une classe salariale inférieure à celle du poste d'origine :	Les mesures prévues au point a) sont applicables au prorata des heures de son nouveau poste.
d) Si le remplacement se fait <u>après les dix-huit (18) premiers mois du remplacement</u> dans un poste comportant une prestation de travail inférieure à celle du poste d'origine :	<p>Toute la différence entre le nouveau et l'ancien salaire lui est versée sous forme de montant forfaitaire jusqu'au terme de la période de trois (3) ans qui suit la date de l'abolition de son poste, si les conditions suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclure une entente prévoyant que le cadre ne peut refuser de fournir les services demandés pour la différence entre le nombre d'heures de son poste d'origine et le nombre d'heures de son nouveau poste ;</li> <li>- Poser <u>obligatoirement</u> sa candidature à tout poste de cadre, de syndiqué ou de syndicable non syndiqué correspondant à sa formation, à son expérience et comportant une prestation de travail au moins égale à celle du poste d'origine.</li> </ul>
e) Si le remplacement se fait <u>après les dix-huit (18) premiers mois du remplacement</u> , dans un poste comportant une prestation de travail inférieure à celle du poste d'origine, avec ou sans diminution de la classe salariale <u>et</u> dont le cadre choisit de ne pas conclure l'entente prévue au point d) :	Le salaire de son nouveau poste au prorata des heures de ce poste.



Centre de santé et de services sociaux de Gatineau

L'ESSENTIEL  
LE BULLETIN DE COMMUNICATION  
DE L'AGESSS DU CSSS DE GATINEAU

Rédactrice en chef et présidente :  
[Diane Boulanger](#)

Réalisation et rédaction : [Thibaut Coulangeon](#)

Révision et membres de l'exécutif :  
[Jean-Guy Mathieu](#), [Lise Corbeil](#),  
[Jean-Mathieu Leblanc](#), [Diane Boulanger](#),  
[Thibaut Coulangeon](#), [Marjolaine Brault](#),  
[Chantal Dufresne](#) et [Line Walsh](#).

N'hésitez pas à nous contacter par courriel pour nous transmettre vos articles et vos suggestions.

## Les nouveaux cadres au CSSS de Gatineau

Comme nous le disions en introduction, près d'un tiers des postes cadres ont été affichés en 2009. Ce phénomène de roulement du personnel cadre va certainement être une nouvelle réalité, la mobilité professionnelle étant désormais ancrée dans les mœurs et les départs massifs à la retraite des baby-boomers sont à leur début.

De septembre à décembre 2009, les personnes suivantes ont obtenu un poste de cadre intermédiaire et nous leur souhaitons la meilleure des réussites parmi nous :

**Martin Bélanger**, chef des activités techniques à la direction des services techniques ;

**Josée Bergeron-Perrier**, chef de service recrutement et formation à la direction des ressources humaines ;

**Donat Brousseau**, conseiller généraliste à la direction des ressources humaines ;

**Chantal Lafrenière**, chef du service des archives à la direction des ressources informationnelles ;

**Richard De Lima**, chef d'unité de soins à la direction de la santé physique ;

**Sophie Girard**, chef du service d'hémodialyse à la direction de la santé physique ;

**Marcel Gauthier**, chef de service à la direction de la santé physique ;

**Annick Vanhoutte**, coordonnatrice d'activités en hébergement à la direction soutien à l'autonomie.

Bienvenue dans l'équipe !

